

La convention doit être ratifiée par soixante États; 51 l'ont déjà fait, et il importe au plus haut point d'obtenir la signature d'au moins neuf autres pays. Je pense que le Canada doit, assurément, faire sa part.

LE PROGRAMME DE CONTESTATION JUDICIAIRE

M. David Dingwall (Cap-Breton—Richmond—Est): Monsieur le Président, je voudrais présenter, aux termes de l'article 36 du Règlement, deux pétitions exhortant le gouvernement fédéral à revenir sur sa décision en ce qui concerne l'annulation du Programme de contestation judiciaire. Cette pétition est signée par des habitants du Nouveau-Brunswick, et notamment de Campbellton, de Mann Mountain, de certains secteurs de Restigouche, de Sainte-Anne, ainsi que d'autres régions de la province.

La seconde pétition porte sur le même sujet et elle est signée par un grand nombre d'habitants de Kingston, en Ontario, qui considèrent tous que l'annulation du Programme de contestation judiciaire constitue, en fait, une injustice et que le gouvernement doit donc annuler sa décision immédiatement.

[Français]

Le président suppléant (M. DeBlois): J'aimerais revenir brièvement à la rubrique «Dépôts de projets de loi émanant du gouvernement».

Une voix: Non!

Le président suppléant (M. DeBlois): Enfin, j'en appelle à la collaboration de la Chambre. Je crois y être allé un peu rapidement tout à l'heure.

Une voix: Non!

Le président suppléant (M. DeBlois): Il ne s'agit pas ici d'une question qui requiert l'unanimité. C'est une erreur de la Présidence qui y est allée un peu trop rapidement, et à cet égard, il est loisible pour le Président de revenir à cette rubrique.

* * *

LOI SUR LE TRANSPORT DES MARCHANDISES

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Harvie Andre (au nom du ministre des Transports) demande la permission de déposer le projet de loi C-83, Loi relative au transport des marchandises par eau.

Le président suppléant (M. DeBlois): Conformément à l'article 68(2) du Règlement, la motion est réputée adoptée.

M. Andre propose que le projet de loi soit maintenant lu pour la première fois et que l'impression en soit ordonnée.

Conformément à l'article 69(1) du Règlement, la motion est réputée adoptée.

Initiatives ministérielles

(Le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LOI SUR LES PENSIONS ET ALLOCATIONS DE GUERRE POUR LES CIVILS, LA LOI SUR LES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS, LA LOI SUR LES PENSIONS

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Harvie Andre (au nom du ministre des Anciens combattants) demande la permission de déposer le projet de loi C-84, Loi modifiant la Loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils, la Loi sur les allocations aux anciens combattants, la Loi sur les pensions et d'autres lois en conséquence.

Le président suppléant (M. DeBlois): Conformément à l'article 68(2) du Règlement, la motion est réputée adoptée.

M. Andre propose que le projet de loi soit maintenant lu pour la première fois et que l'impression en soit ordonnée.

Conformément à l'article 69(1) du Règlement, la motion est réputée adoptée.

(Le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

M. Jim Edwards (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, je suggère que toutes les questions soient réservées.

Le président suppléant (M. DeBlois): Les questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[Traduction]

LOI RÉFÉRENDAIRE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Harvie Andre (ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes) propose: Que le projet de loi C-81, Loi concernant les référendums sur la Constitution du Canada, soit lu pour la troisième fois et adopté.

—Monsieur le Président, je suis heureux d'intervenir aujourd'hui pour défendre à nouveau le projet de loi C-81. Il a été étudié en profondeur au comité, et je suis